

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAYRE
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023
Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 26 (puis 19, les élus de l'opposition quittant la séance à l'issue du vote de la dernière délibération n°D.79/11.23)
- votant par procuration 3
- absent 0 (puis 7, les élus de l'opposition quittant la séance à l'issue du vote de la dernière délibération n°D.79/11.23)
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 10 novembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET,
M. Thierry GIMAY, Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer
BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Lise COUTURE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 3

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 3

Direction Générale

COMMUNICATION N° : C.04/11.23
INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

DELIBERATION N° : D.76/11.23
ELECTION D'UN 3^{EME} ADJOINT AU MAIRE 5

DELIBERATION N° : D.77/11.23
INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION 7

DELIBERATION N° : D.78/11.23
COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION :
- URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE
- FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE
- SPORT 10

DELIBERATION N° : D.79/11.23
OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES OBLIGATOIRES (ORFO)
MODIFICATION DE LA LISTE DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION ORFO 13

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE 16

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE 17

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est remise à chaque Conseiller Municipal en début de séance – sur table -.

- **Décision n°56 du 27 septembre 2023**
autorisant la signature d'une convention avec Mme Caroline THOMAS en vue de la mise à disposition d'une case commerciale d'une superficie de 51,36 m² (local n°8), sise centre commercial Saint Léonard – rue du 8 mai 1945 -, moyennant une redevance mensuelle de 220 € TTC (loyer et charges comprises).
- **Décision n°57 du 28 septembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société IMPRIMERIE ANQUETIL (14 – CONDE EN NORMANDIE) en vue de lui confier des travaux d'impression – impression sur supports de communication papier (lot n°1) - et ce, pour un montant maximum :
 - pour la première période, de 10 000 € HT (12 000 € TTC)
 - pour les périodes suivantes, de 20 000 € HT (24 000 € TTC)
- **Décision n°58 du 28 septembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société DUPLIGRAFIC (77 – BUSSY SAINT GEORGES) en vue de lui confier des travaux d'impression – impression sur banderoles et adhésifs (lot n°2) et ce, pour un montant maximum :
 - pour la première période, de 4 500 € HT (5 400 € TTC)
 - pour les périodes suivantes, de 9 000 € HT (10 800 € TTC)
- **Décision n°59 du 12 octobre 2023**
autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux de réfection d'étanchéité de toiture – étanchéité logement Prévert (lot n°2) avec la société NORMANDE ETANCHEITE BATIMENT (76 – HARFLEUR) et ce, en raison de la mise en place d'une réhausse en bois imposant des modifications techniques.
Montant initial du marché : 16 346,48 € HT (19 615,78 € TTC)
Nouveau montant du marché : 21 035,12 € HT (25 242,14 € TTC).

DIRECTION GENERALE

COMMUNICATION N°: C.04/11.23 OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire indique que par courrier reçu en Préfecture le 13 septembre 2023, Monsieur Yves GIMAY a informé Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Cette démission a été acceptée avec une prise d'effet au 10 octobre 2023.

Les dispositions de l'article L270 du Code Electoral prévoient que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Or, par courrier reçu en Mairie le 5 octobre 2023 - et donc par anticipation de la démission de Monsieur Yves GIMAY -, Monsieur Patrice ISABEL qui occupait la 26^{ème} position sur la liste "Lillebonne autrement", a également démissionné du Conseil Municipal.

C'est ainsi que Madame Jennifer BEAUMONT (*divorcée CHAÏB*) qui occupe la 27^{ème} position sur la liste précitée, est automatiquement devenue Conseillère Municipale à la date du 10 octobre 2023.

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte de l'installation, en son sein, de Madame Jennifer BEAUMONT (*divorcée CHAÏB*), Conseillère Municipale.

INSTALLATION ACTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231109-C04-1123-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.76/11.23
OBJET : ELECTION D'UN 3^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que par courrier reçu en Préfecture le 13 septembre 2023, Monsieur Yves GIMAY a informé Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Cette démission a été acceptée avec une prise d'effet au 10 octobre 2023.

Il convient, par conséquent, que le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et ce conformément aux dispositions l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

- d'une part qu'"en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7" ; règles qui prévoient une élection "au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu",
- d'autre part que "quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants",

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2,

Vu la délibération n°D.31/05.20 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire et procédé à l'élection desdits adjoints,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, le siège de 3^{ème} adjoint se trouve aujourd'hui vacant,

Considérant qu'au regard de cette vacance de siège le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder, en son sein, à l'élection d'un adjoint au Maire, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelées,
- de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le 3^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints ; à savoir le même rang que l'élu qui occupait précédemment ce poste.

Madame le Maire indique que se porte candidat à la fonction de 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Sébastien MORO, candidat de la majorité municipale. Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame le Maire invite les élus à voter à scrutin secret.

Le dépouillement du vote à scrutin secret donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue.....	12

Obtient :

- Monsieur Sébastien MORO..... 22 (vingt-deux) voix.

Monsieur Sébastien MORO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231109-D76-1123-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.77/11.23
OBJET : INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° D.56/06.20 et n° D.57/06.20 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les montants des indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal et acté le tableau nominatif récapitulatif afférent. Ce tableau a été modifié afin de tenir compte de démissions d'élus (D.78/12.21 et D.01/02.23).

Ce tableau doit aujourd'hui être modifié afin de tenir compte de l'élection d'un nouvel 3^{ème} Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Yves GIMAY qui a démissionné de ses fonctions ; élection à laquelle le Conseil Municipal a procédé au début de la présente séance (*délibération n° D.76/11.23*).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24,

Considérant que par délibération n° D.56/06.20 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé, pour la durée du mandat, le montant de l'indemnité attribuée à Madame le Maire,

Considérant que par délibération n° D.57/06.20 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a, d'une part, fixé, pour la durée du mandat, les montants des indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal - adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire - et d'autre part, acté le tableau nominatif d'attribution des indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal concernés,

Considérant la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient, au regard de l'élection d'un nouvel 3^{ème} Adjoint au Maire à laquelle le Conseil Municipal a procédé ce jour (*délibération n° D.76/11.23*), de modifier le tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal ; étant précisé qu'aucune modification n'est apportée aux taux applicables au calcul desdites indemnités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les dispositions fixées par la délibération n° D.56/06.20 du 25 juin 2020 pour ce qui concerne l'indemnité accordée à Madame le Maire, à savoir :
 - ⇒ indemnité fixée au taux de 53,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (*soit un taux inférieur à celui du barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT (55 %)*),

- de maintenir les dispositions fixées par la délibération n°D.57/06.20 du 25 juin 2020, en ce qui concerne les indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal, à savoir :
 - Adjoint ayant reçu, par arrêté, délégations de Madame le Maire :
 - ⇒ indemnité maintenue au taux de 19,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Conseiller Municipal ayant reçu, par arrêté, délégations de Madame le Maire :
 - ⇒ indemnité maintenue au taux de 9,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'acter, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2123-20-1 (alinéa III) du CGCT, le tableau nominatif récapitulatif d'attribution de ces indemnités dans sa version modifiée, tenant compte de l'élection, ce jour, d'un nouvel élu aux fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire (*tableau joint à la présente délibération*),
- d'autoriser le versement de son indemnité au nouvel 3^{ème} Adjoint au Maire à compter de ce jour - étant précisé qu'en vertu de la délibération n° D.57/06.20 du 25 juin 2020, les indemnités demeurent inchangées pour les autres adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire -,
- d'acter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au regard de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville (nature 6531 "indemnités" - fonction 021).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL (DJEMAÏA) TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231109-D77-1123-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Délibération n°: D.77/11.23**Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Modification du tableau nominatif d'attribution**

Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne

Tableau récapitulatif au 9 novembre 2023

Noms & prénoms	Fonctions	Taux de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Mme DÉCHAMPS Christine	Maire	53,96 % (*)
M. BELGHACHEM Kamel	1 ^{er} adjoint	19,04 %
Mme PATIN Emmanuelle	2 ^{ème} adjointe	19,04 %
M. MORO Sébastien	3^{ème} adjoint	19,04 %
Mme LONGO Marie-Hélène	4 ^{ème} adjointe	19,04 %
M. LEMAITRE Franck	5 ^{ème} adjoint	19,04 %
Mme MANDEVILLE Fabienne	6 ^{ème} adjointe	19,04 %
M. SZALEK Pascal	7 ^{ème} adjoint	19,04 %
Mme BAILLEUL Evelyne	8 ^{ème} adjointe	19,04 %
M. BELGHACEM Omar	1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	9,63 %
M. MOUDJIH A FIONG Junior	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	9,63 %

(*) Conformément à la délibération n°D.56/06.20 en date du 25 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité attribuée à Mme le Maire.

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.78/11.23

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION :

- **URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**
- **FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE**
- **SPORT**

Madame le Maire indique que par suite de la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales permanentes où il siégeait, à savoir :

- la commission Urbanisme, logement, travaux, développement durable,
- la commission Finances, affaires économiques, développement numérique et informatique,
- la commission Sport.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 16) modifié par avenant n°1 (*délibérations du Conseil Municipal n° D.82/09.20 du 17/9/2020 et n° D.76/09.22 du 29/9/22*),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.34/06.20 du 25 juin 2020 décidant la création de sept commissions municipales permanentes et désignant les membres desdites commissions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D.102/12.20 du 10 décembre 2020 et n D.02/02.23 du 16 février 2023 modifiant la composition de certaines commissions municipales,

Considérant que toute modification apportée à la composition des commissions municipales permanentes impose le vote d'une nouvelle délibération,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret aux présentes désignations, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▪ de désigner :

⇒ au sein de la commission « Urbanisme, logement, travaux, développement durable »,

- M. Pascal SZALEK
(glissement au 1^{er} rang, en remplacement de M. Yves GIMAY)
- M. Sébastien MORO
(glissement au 2^{ème} rang, en remplacement de M. Pascal SZALEK)
- Mme Jennifer BEAUMONT
(intégration au 8^{ème} rang, en remplacement de M. Sébastien MORO)

⇒ au sein de la commission Finances, affaires économiques, développement numérique et informatique

- M. Sébastien MORO
(intégration au 4^{ème} rang, en remplacement de M. Yves GIMAY)

⇒ au sein de la commission Sport

- Mme Jennifer BEAUMONT
(intégration au 3^{ème} rang, en remplacement de M. Yves GIMAY)

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL (DJEMAÏA) TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231109-D78-1123-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Suite à ces modifications, les commissions municipales, objets de la présente délibération, se trouvent constituées comme suit :

Commission Urbanisme, logement, travaux, développement durable	Commission Finances, Affaires économiques, Développement numérique et informatique	Commission Sport
<p align="center">Le Maire, président de droit + 14 membres (dont 3 de l'opposition)</p>	<p align="center">Le Maire, président de droit + 11 membres (dont 2 de l'opposition)</p>	<p align="center">Le Maire, président de droit + 10 membres (dont 2 de l'opposition)</p>
<p>1. M. Pascal SZALEK 2. M. Sébastien MORO 3. Mme Sourayo OUF 4. M. Kamel BELGHACHEM 5. Mme Fabienne MANDEVILLE 6. M. Thierry GIMAY 7. Mme Chantal BEAUDOIN 8. Mme Jennifer BEAUMONT 9. Mme Nathalie CASTEL 10. Mme Michelle DAJON 11. M. Omar BELGHACHEM 12. Mme Anne-Lise COUTURE 13. M. Patrick WALCZAK 14. M. Patrick CIBOIS</p>	<p>1. M. Kamel BELGHACHEM 2. M. Omar BELGHACHEM 3. M. Pascal SZALEK 4. M. Sébastien MORO 5. Mme Emmanuelle PATIN 6. Mme Fabienne MANDEVILLE 7. Mme Evelyne BAILLEUL 8. Mme Marie-Hélène LONGO 9. M. Junior MOUDJIH A FIONG 10. M. Patrick CIBOIS 11. Mme Arlette LECACHEUR</p>	<p>1. M. Franck LEMAÎTRE 2. M. Omar BELGHACHEM 3. Mme Jennifer BEAUMONT 4. M. Sébastien MORO 5. Mme Evelyne BAILLEUL 6. M. Fabrice LEPAREUX 7. M. Johan GONZALEZ 8. Mme Nathalie CASTEL 9. M. Patrick CIBOIS 10. M. Jean-Yves GOGNET</p>

DIRECTION GÉNÉRALE

DELIBERATION N°: D.79/11.23
OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES OBLIGATOIRES (ORFO)
MODIFICATION DE LA LISTE DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION ORFO

Madame le Maire indique que par suite de la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'Opération de Ravalement des Façades Obligatoires (ORFO) où il siégeait en qualité de 1^{er} membre titulaire.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la délibération n°D.81/12.21 du 9 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les élus membres de la commission ORFO,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission ORFO où il siégeait en qualité de 1^{er} membre titulaire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la présente désignation, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner Monsieur Pascal SZALEK en qualité de 1er membre titulaire de la commission ORFO, en remplacement de Monsieur Yves GIMAY,
- de désigner Monsieur Kamel BELGHACHEM en qualité de 2^{ème} membre titulaire de la commission ORFO, en remplacement de Monsieur Pascal SZALEK.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL (DJEMAÏA) TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231109-D79-1123-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Suite à cette modification, la commission ORFO se trouve constituée comme suit :

- en qualité de membres titulaires (4 élus au titre de la liste de la majorité municipale et 1 élu au titre de la liste de l'opposition municipale):
 1. M. Pascal SZALEK
 2. M. Kamel BELGHACHEM
 3. M. Thierry GIMAY
 4. M. Tarek HAMMAN
 5. M. Patrick WALCZAK

- en qualité de membres suppléants (3 élus au titre de la liste de la majorité municipale et 1 élu au titre de la liste de l'opposition municipale):
 1. M. Johan GONZALEZ
 2. Mme Emmanuelle PATIN
 3. Mme Fabienne MANDEVILLE
 4. M. Patrick CIBOIS

étant précisé que le Maire est Président de la Commission ORFO ; à laquelle participeront également :

- des techniciens de la Ville,
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- un technicien de la société désignée par la commune pour assurer l'ingénierie de l'ORFO.

Monsieur CIBOIS intervient pour indiquer, qu'hier, lors d'une réunion avec Madame le Maire et Monsieur BELGHACHEM, il a donné un accord de principe quant à la non-retransmission sur les réseaux sociaux de la présente séance et ce, au regard du faible nombre de délibérations n'amenant pas nécessairement de débat. Cependant, après réflexion et vérification des séances depuis le début du mandat, Monsieur CIBOIS est revenu sur sa position, reconnaissant avoir réagi à chaud la veille. De ce fait, il précise qu'il a cherché à joindre, avant la séance de ce jour, Madame le Maire et le Directeur Général des Services pour les informer, mais sans succès. Aussi, il souhaite savoir sur quelle base cette décision a été prise.

Madame le Maire regrette ce changement d'avis de Monsieur CIBOIS. En outre, elle précise que cette décision a été prise d'une part, en application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise que « *les séances du conseil municipal font l'objet, sauf exception (huis clos notamment), de retransmission en direct, via le compte Facebook de la commune.* » et d'autre part, en accord avec Monsieur CIBOIS la veille.

Monsieur CIBOIS précise que, lors du Conseil Municipal du 3 février 2022, la séance ne comportait qu'une seule délibération et qu'elle avait pourtant été diffusée sur les réseaux sociaux.

Madame le Maire explique que la situation n'est pas comparable à celle d'aujourd'hui. L'objet de la séance du 3 février 2022 était la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDI) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Contrairement à la séance de ce soir, un débat, dont la teneur et les échanges pouvaient susciter l'intérêt du public, avait lieu. Pour preuve, ce Conseil Municipal avait duré jusqu'aux environs de 20 h 00.

Monsieur BELGHACHEM, quant à lui, fait remarquer un manque de constance dans les propos de Monsieur CIBOIS.

Monsieur CIBOIS n'appréciant pas l'observation de Monsieur BELGHACHEM se lève et quitte la séance avec les élus de l'opposition.

xxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 30 novembre 2023, à 18 h 00

La séance est levée à 18 heures et 36 minutes.

xxxxx

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire de Lillebonne

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise COUTURE.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

COMMUNICATION N° :	C.04/11.23	4
DELIBERATION N° :	D.76/11.23	5
DELIBERATION N° :	D.77/11.23	7
DELIBERATION N° :	D.78/11.23	10
DELIBERATION N° :	D.79/11.23	13
